

XII. Le comité de sûreté générale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

L'insertion au Bulletin tiendra lieu de publication.

Visé. Signé LEHAULT.

Collationné. *Signé LANJUINAIS, ex-président ;
VILLAR, SALLENGROT, secrétaires.*

(N.° 948.) *LOI qui excepte de la prohibition des ventes de grains en vert et pendant par racines, celles qui ont eu lieu par suite de tutelle, curatelle, &c.*

Du 23 Messidor.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que dans la prohibition portée par la loi du 6 messidor, sur les ventes de grains en vert et pendant par racines, ne sont pas comprises celles qui ont lieu par suite de tutelle, curatelle, changement de fermier, saisie de fruits, baux judiciaires et autres de cette nature. Sont également exceptées les ventes qui comprendraient tous autres fruits ou productions que les grains.

L'insertion au Bulletin tiendra lieu de publication.

Visé. Signé LEHAULT.

Collationné. *Signé LANJUINAIS, ex-président ;
VILLAR, SALLENGROT, secrétaires.*

(N.° 949.) *LOI qui fixe définitivement un délai pour l'emploi en paiement, ou le dépôt dans les caisses nationales, des assignats portant des empreintes extérieures de royauté.*

Du 23 Messidor.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE :

ART. I.^{er} Les assignats portant des empreintes extérieures de royauté pourront, pendant un mois,